



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 12 novembre 2015

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
Bureau du Conseil	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
	MM.	Jean-François Jordan	président
		Marc Jaquet	vice-président
Conseillères municipales		François Mégevand	secrétaire
	Mmes	Sylvie Barbat, Julia Collis, Cécilia Hauser, Amandine Mayer-Sommer, Corinne Ménétreay, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Jean-Baptiste Leclercq, Jacques Petitpierre	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable

Absent-e-s excusé-e-s

-

ORDRE DU JOUR

1. Fondation pour le logement à Meinier - présentation des statuts et exposé des motifs
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications du Maire
5. Projets de délibérations :
 - **18/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'élargissement du chemin de la Reine Marie-José d'Italie, sur les parcelles n° 1052 et 1220 de Meinier
 - **19/2015** : Affiliation du Maire et des Adjoints à une caisse de prévoyance (2ème pilier) pour les indemnités qui leur sont allouées
 - **20/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lot et parking à Immopal SA
 - **21/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lot et parkings à Didier Kauz
 - **22/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lots et parkings à Mizensir SA
 - **23/2015** : Autorisation de renouveler en 2016 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie
 - **24/2015** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016
 - **25/2015** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter
6. Election de 2 représentants au Conseil intercommunal du Groupement du CSR
7. Election d'un représentant au Conseil intercommunal du GIPE
8. Election de 3 représentants au Conseil de la FITIAP
9. Rapports des commissions
10. Rapports des représentants au sein des commissions externes
11. Divers.

Le Président ouvre la séance à 19h45 en excusant Coranda Pierrehumbert, qui arrivera avec un peu de retard.

Le Maire salue la présence de deux éminentes personnes : Marc Michela qui va nous présenter l'exposé des motifs de la Fondation immobilière de Meinier - merci à lui pour le travail de présentation fourni, c'est la meilleure personne pour nous expliquer tout ça le plus clairement possible, puisque nous en parlons depuis quelque temps tous ensemble. Et bien sûr M^e Wisard, de l'étude BMG, qu'il remercie d'avoir participé lors de la dernière législature à l'élaboration de ces statuts, en collaboration avec l'Exécutif ; de nombreuses discussions ont eu lieu pour cette réalisation. Une délibération sera votée lors de la dernière séance du 3 décembre pour valider ces statuts, que tout un chacun a reçu à l'avance pour pouvoir en prendre connaissance dans de bonnes conditions. Ils seront ensuite envoyés au service ad hoc de l'Etat pour les faire valider par le Grand Conseil courant 2016.

1. Fondation pour le logement à Meinier - présentation des statuts et exposé des motifs

Marc Michela explique les motifs qui ont mené depuis plus de deux ans au projet de création de la Fondation immobilière de Meinier (FIM ci-après), en listant les bâtiments concernés.

Il précise que les bâtiments publics font partie du PA (Patrimoine Administratif), les logements et les commerces faisant partie du PF (Patrimoine Financier). Plus de 30 communes genevoises disposent d'une fondation pour le logement. Il explique ensuite les charges et recettes des différents locaux. Ceux du PA coûtent en charges et amortissements et n'apportent pas de recettes (dettes correspondantes de la Commune= 9 millions de francs), alors que les charges et amortissements de ceux du PF (dettes pour 36 millions) sont couverts par les locations allant dans les comptes d'immeubles.

La création de la FIM a été en partie déclenchée par les banques, car elles ont indiqué, lors de la demande du crédit de 22 millions de francs par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (FITIAP) pour réaliser l'extension de la zone industrielle et artisanale (bassin de rétention et bâtiment P9), que la commune de Meinier n'avait pas une capacité financière suffisante à leurs yeux pour assurer la garantie bancaire totale pour ce crédit. Il fallait donc que la commune de Collonge-Bellerive s'associe à nous pour garantir cet emprunt à parts égales et solidairement. D'autre part, il nous a été demandé de séparer le PA du PF, puisqu'il n'y aurait plus que 9 millions de dettes (PA) au regard des banques, ce qui faciliterait les choses pour obtenir un emprunt communal. D'ailleurs, l'image donnée dans un article de la Tribune de Genève était également faussée par les dettes hypothécaires comprenant aussi celles du PF : Meinier était mise en évidence dans un gros pavé noir dans la région Arve-Lac, alors que les bâtiments du PF rapportent en réalité en locations.

Il rappelle ensuite les conséquences de la création de la FIM, soit :

- Professionnalisation de la gestion des immeubles
- Efficience tant technique qu'administrative
- Rétribution d'un pourcentage des produits de la FIM à la Commune
- Réduction de la dette communale
- Recours par la Commune de Meinier à des emprunts futurs plus favorables
- Meilleure visibilité du patrimoine financier et du patrimoine administratif

ainsi que les autres avantages de cette création, soit :

- Valorisation des actifs dégageant un excédent de produits financiers
- Utilisation de cet excédent de produits financiers pour procéder à des amortissements extraordinaires du patrimoine administratif (PA).

Une partie des bénéfices de la FIM pourront être reversés à la Commune.

Le Maire propose que nous enchaînions avec la présentation des statuts et que les questions éventuelles soient posées alors. Il salue également la présence de Brigitte Saillet-Veuillet, qui pourrait être intéressée à gérer les tâches administratives dans le cadre de la FIM, ainsi que Virgine Favre présente pour le budget à voter tout à l'heure. Il avertit que les statuts évoquaient un nom différent pour la fondation, mais l'appellation plus compréhensible et plus simple certainement retenue en finalité sera la "Fondation immobilière de Meinier".

M^e Wisard signale que les statuts doivent être validés par le Conseil municipal, avant qu'une loi formelle ne soit approuvée par le Grand Conseil. Les statuts ont été compilés en partie avec ce qui existe déjà ailleurs dans ce domaine.

Le remboursement partiel du capital et la répartition prévue des bénéfices est un élément nouveau - validé par le Service de surveillance des communes ; ces produits permettraient à la Commune d'engager ces fonds pour des logements de catégorie moyenne (et non pour construire du luxe). La répartition du bénéfice sera discutée chaque année.

Il précise ensuite la composition du Conseil de fondation. L'attribution des logements se fera par l'Exécutif sur la base de critères bien établis, avec la validation du Conseil de fondation. Le Conseil municipal exerce une surveillance et peut exiger en tout temps les documents et rapports nécessaires à ce contrôle.

Le Maire remercie M^e Wisard pour avoir très bien expliqué et vulgarisé ces statuts. Il s'interroge quant au nombre maximum de mandats que les représentants peuvent assurer dans ce type de fondation, la nouvelle Constitution genevoise prévoyant un maximum de deux mandats dans certains domaines. **M^e Wisard** ne connaît pas la réponse pour les associations décentralisées, mais précise qu'il vient personnellement d'être élu pour son troisième mandat dans une fondation pour le logement d'une commune genevoise. **Marc Michela** rajoute que dans la constituante, il avait effectivement été prévu de limiter les mandats au nombre de 2, mais la Constitution genevoise n'a finalement pas retenu cette option.

Des compléments d'informations sont donnés suite aux questions posées, soit :

- Concernant la composition de l'organe de révision, il faudra choisir une fiduciaire accréditée, comme c'est le cas pour la Commune, les groupements et la FITIAP, qui disposent tous d'organes de révision indépendants et différents.
- Les subventions éventuelles mentionnées dans les statuts ne se concrétiseront probablement pas à la création de la FIM, elles ont été indiquées à toutes fins utiles, qu'elles soient cantonales ou fédérales. En fait, il s'agit plutôt des subventions qui pourraient être obtenues dans le cadre de constructions lancées par la FIM (subventions du fonds d'urbanisme - nouvellement créé, subventions pour l'énergie solaire, pour les LUP - logements d'utilité publique, etc).

- Les jetons de présence ne se basent pas sur une tablette établie, ils sont en principe fixés de manière raisonnable sur la base de ce qui se fait ailleurs. A titre d'exemple, les membres des conseils des groupements du Centre sportif et de la Petite enfance ne sont pas rémunérés, hormis un ou deux repas offerts par année. La FITIAP rémunère les membres de son Conseil à raison de Fr. 80.- par heure de séance.
- La FIM reprendra les bâtiments du PF et en sera donc propriétaire. Elle va gérer ce patrimoine, même si des régies immobilières seront toujours actives pour une partie des tâches.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015

Le procès-verbal est approuvé, avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Le Maire** demande deux modifications, en page 3, point 1, 7^{ème} paragraphe :
 - ➔ «... ce montant correspondant à lui seul quasiment **aux charges totales** ~~au rendement total~~ du bâtiment ; ... »
 - ➔ «... en attendant que la commune puisse acquérir d'autres terrains leur permettant de ~~déménager leur voirie~~ **retourner éventuellement sur Collonge-Bellerive.** ... »
- 3^{ème} correction, page 4, point 3, lettre a), 3^{ème} paragraphe - et suppression de la dernière phrase :
 - ➔ «... nous pourrions le mettre à disposition ~~du service des réfugiés ou des requérants d'asile,~~ de l'hospice général ou d'autres services qui s'occupent de ce domaine, afin d'accueillir une famille de ~~réfugiés~~ **migrants** à Meinier. ».
- 4^{ème} correction, proposée par **Jacques Petitpierre** au 1^{er} paragraphe de la page 5, point 3, lettre a) :
 - ➔ «... car installer une famille en les laissant ~~se débrouiller~~ **voués à eux-mêmes** n'est pas chose aisée. ... ».
- deux corrections apportées par **le Maire**, à la fin du 1^{er} paragraphe de la page 5, point 3, lettre a) :
 - ➔ «... d'inciter ~~des privés~~ **d'autres personnes** ayant de grands appartements à accueillir des ~~réfugiés~~ **migrants** chez eux s'ils en ont envie. ».
- et pour finir, une dernière correction **du Maire**, à la fin du 3^{ème} paragraphe du point 4, lettre g) de la page 8 :
 - ➔ «... nous avons envisagé un parking extérieur **pour sortir les véhicules du hameau et des bords de route au Carre d'Aval** ~~hors du périmètre de déclassement du hameau de Carre d'Aval,~~ qui a été refusé par l'Etat. ».

3. Communications du Bureau du Conseil

a) Exposition Masai Mara

Le Président fait circuler l'information reçue pour cette exposition.

b) TISA

Zurich s'est déclaré "Hors TISA", comme chacun a pu le voir dans le courriel envoyé à tous.

c) Conférence

La commune de Jussy organise une conférence sur l'environnement dans leur salle des Fêtes, le 26 novembre à 19h, dans le cadre de la conférence de Paris sur le climat.

4. Communications du Maire

a) Verrée des conjoints des élus

Le Maire informe sur la traditionnelle verrée organisée pour fêter et remercier les conjoints des élus pour leur compréhension et patience lors des absences de leurs moitiés, en leur remettant une petite attention. Les élus sont évidemment aussi conviés à cette petite agape, qui aura lieu le jeudi 17 décembre à 19h à la Mairie. L'invitation vous sera envoyée prochainement par Michel Vazquez.

b) TPG, ligne B

Les discussions se poursuivent dans le bon sens. Les chiffres des montants à charge des communes concernées ont été corroborés à peu de chose près par les TPG. Par contre, pour des raisons de marché public (AIMP) et de sous-traitance de cette ligne - qui l'est déjà actuellement, les contrats seront revus en automne 2016 et la ligne ne serait ouverte que le 12 décembre 2016.

Un premier test du bus sur le parcours prévu a lieu le 26 novembre prochain pour se rendre compte des écueils et investissements nécessaires pour aménager cette ligne. Le Maire y participera ; si une ou deux personnes veulent l'accompagner, ce sera avec plaisir.

c) Centre du village

Les architectes qui l'ont réalisé, Dar architectes SA, ont cessé leur activité cet été pour différentes raisons. Cela nous pose quelques problèmes, car tout n'est pas encore complètement bouclé, en particulier les comptes vis-à-vis de l'OLo (Office du Logement) qui doivent encore être validés. Après quelques difficultés pour les contacter au départ, une réunion avec eux a permis d'avoir leur accord pour nous accompagner dans différentes démarches encore en suspens. L'une d'elles consiste à obtenir le permis d'occuper ou d'utiliser le bâtiment collectif qui n'est toujours pas en notre possession (c'est par contre en ordre pour les logements) ; les architectes avaient bien demandé le document en novembre 2012, mais sans relancer l'Etat par la suite, ce dernier étant en train de remédier à ce manquement.

Nous devons mettre la crèche en conformité pour raisons de sécurité via l'installation de portes vitrées coupe-feu, un montant de Fr. 30'000.- ayant été mis au budget comme cela a déjà été expliqué ; mais ce dossier devient très compliqué et risque de coûter davantage... nous sommes en cours de mise au point.

d) Personnel

Pour que chacun soit au courant qu'il faut toujours s'adresser à lui pour la salle communale - jusqu'à nouvel avis, José Manserre se fera opérer en principe en janvier 2016, soit plus tard que ce qui avait été annoncé initialement, pour des raisons indépendantes de notre et de sa volonté.

e) Appartement pour migrants

Suite à la discussion lors du dernier Conseil, l'Hospice général a été contacté et ils sont heureux de la proposition qui leur a été faite, de mettre à disposition d'une famille de migrants un appartement de 3.5 pièces qui s'est libéré au Centre du village. Ils assumeront le paiement du loyer, aménageront l'appartement à leurs frais et le bail sera signé le 16 novembre. Les habitants ayant fait cette proposition au départ sont ravis et sont prêts à entourer cette famille. Un article va peut-être paraître dans la Tribune Rives-Lac pour informer et éventuellement donner envie à d'autres.

f) Hangar Boujon

Etienne Murisier résume la situation : Madame Boujon, agricultrice et exploitante d'un terrain à la sortie du village - route des Varlioudes 12, a commencé à cet endroit la construction d'un hangar depuis de longues années. Nous suivons depuis les transformations - qui ne se font pas - dans ce hangar, devenu très dangereux pour les personnes qui s'y aventurent, car il est dans un état lamentable et est squatté l'été. Les travaux ont débuté en 2009, une autorisation complémentaire a été déposée depuis pour laquelle nous avons donné un préavis avec diverses remarques. Le Département a donné un préavis négatif sur l'entier du dossier. Mme Boujon a recouru contre cette décision et malheureusement, un vice de forme semble-t-il du Département en question a permis à Mme Boujon d'obtenir gain de cause du Tribunal administratif de première instance. Elle peut donc continuer ses travaux et nous devons participer en partie aux frais de dédommagement (Fr. 1'200.- à la charge du Canton et de notre Commune). Afin de pouvoir donner la suite qui convient, des photos du lieu ont été prises pour pouvoir démontrer l'avancement ou non des travaux dans quelques mois.

g) Propriété de Merlinge

Renseignements pris auprès de l'Etat, nous avons eu la confirmation que pour les barrières déjà posées autour de la propriété, une demande d'autorisation de construire aurait dû être déposée, puisque nous venons de la recevoir. Nous en avons discuté en commission, d'où il ressort un préavis négatif tant pour la clôture que pour les deux portails projetés - faisant partie d'une seconde demande d'autorisation, ces derniers ressemblant davantage à des portails "à la Versailles". Nous allons donc répondre dans ce sens, mais il faut savoir que ce ne sont que des préavis, c'est le canton qui décide in fine. **Le Maire** rajoute que les arguments avancés sont douteux à nos yeux ; par ailleurs, nous avons reçu des courriers d'habitants de Meinier se plaignant de ces barrières, qui dénaturent le paysage.

5. Projets de délibérations

- **18/2015** : Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'élargissement du chemin de la Reine Marie-José d'Italie, sur les parcelles n° 1052 et 1220 de Meinier

Etienne Murisier explique qu'il a repassé le dossier au crible avec l'ingénieur et en commission des routes, notamment par rapport aux différences assez conséquentes entre

les prix estimés par ce dernier et ceux devisés par l'entreprise. Quelques points ont été supprimés (pavés, potelets) pour rendre le projet plus simple.

Les travaux pourraient démarrer en mars 2016 et la période test de la route de Covéry peut être prolongée selon contact pris avec l'Etat.

Par rapport au risque que les bords du chemin de la Reine Marie-José d'Italie s'abîment trop - comme le chemin des Combes à cause du croisement difficile des véhicules, il précise que ce n'est pas comparable, car le chemin des Combes est plus étroit que la largeur définitive qu'aura le chemin de la Reine Marie-José d'Italie, c'est pourquoi les véhicules doivent mordre dans la bande herbeuse pour se croiser.

Il conclut en avertissant que nous n'avons aucune garantie pour l'acceptation de cet élargissement ; en effet, même si la DGT (Direction générale des transports) est d'accord sur le principe, d'autres services cantonaux peuvent s'opposer à la demande d'autorisation de construire qui va être déposée, mais nous sommes assez confiants.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **19/2015** : Affiliation du Maire et des Adjointes à une caisse de prévoyance (2ème pilier) pour les indemnités qui leur sont allouées

Les explications ayant déjà été données lors du dernier Conseil, **le Président** lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

Le Maire remercie le Conseil municipal au nom de l'Exécutif.

- **20/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lot et parking à Immopal SA

Lecture est faite de la partie décisionnelle de la délibération.

Le Maire précise que le Conseil municipal vote lors de la première vente d'un lot par la FITIAP, mais pas ensuite si les propriétaires le revendent à d'autres.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **21/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lot et parkings à Didier Kauz

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **22/2015** : Vente par la Fondation de la Pallanterie de lots et parkings à Mizensir SA

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **23/2015** : Autorisation de renouveler en 2016 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Le Président lit la délibération.

Le Maire précise qu'ils peuvent grâce à cet accord renégocier librement les emprunts arrivant à échéance pour obtenir de meilleurs taux par exemple ; par contre, tout nouvel emprunt doit être soumis au Conseil municipal.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **24/2015** : Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016

Personne n'a posé de questions sur le budget suite aux explications données le 15 octobre en séance, indique **le Maire**. A sa demande, la comptable, **Virginie Favre**, avertit que le numéro du compte prévu au budget pour le 2^{ème} pilier de l'Exécutif a été changé sur ordre du Service de surveillance des communes.

Le Maire rajoute que quelques postes ont un tout petit peu bougé, mais sans impact significatif méritant de changer le budget, d'autant que certaines charges ont baissé, ce qui laissera simplement un peu de marge. Dans les investissements - qui ne sont pas à voter, les double vitrages de la Rampe ont été rajoutés - devis d'environ Fr. 50'000.-. Nous pourrions aussi prévoir un certain investissement pour aménager le local voisin de la Mairie - route de Gy 19 - en salle complémentaire pour le Conseil, voire pour la FIM, de même que les portes coupe-feu de la crèche, pour lesquelles un crédit d'investissement devrait être voté si le coût prévu au départ (Fr. 30'000.-) venait à exploser. Par ailleurs, des triple vitrages sont désormais demandés pour les bâtiments publics (salle communale entre autres)... Pour les double vitrages, **Line Müller** a appris que le délai initial pour se mettre en conformité (janvier 2016) semble avoir été reporté à plus tard, car l'Etat lui-même ne va pas réussir à le respecter pour ses propres bâtiments.

Le Président lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

- **25/2015** : Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Président lit la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 16 voix pour, soit à l'unanimité.**
(délibération votée en annexe)

Le Maire adresse ses remerciements à tous, à la commission des Finances et à Virginie Favre.

6. Election de 2 représentants au Conseil intercommunal du Groupement intercommunal du CSR (Centre sportif de Rouelbeau)

Jean-François Jordan et José Burgos sont candidats, rappelle **le Maire**.

Personne d'autre ne se proposant, le Conseil vote et accepte cette composition par **16 voix pour, soit à l'unanimité** (Jean-François Jordan, Président du Conseil, ne vote pas puisqu'il fait partie des représentants à élire).

7. Election d'un représentant au Conseil intercommunal du GIPE (Groupement Intercommunal pour la Petite Enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Pierre Pricat avait précisé qu'il se représentait si personne d'autre ne se portait candidat, ce qui est le cas.

Le Conseil vote donc et valide le représentant du Conseil du GIPE par **17 voix pour, soit à l'unanimité**.

8. Election de 3 représentants au Conseil de la FITIAP (Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie)

Le Maire donne la parole à **Christophe Berthelet**, qui explique avoir discuté avec Moreno Sella, Président de la FITIAP, le lendemain du dernier Conseil. Les deux prochaines années, avec les demandes d'autorisation et les emprunts, vont prendre beaucoup de temps aux membres du Conseil de la FITIAP, ce qui a contribué à le convaincre de reporter sa candidature. Moreno Sella lui a par contre proposé de l'inviter à certaines commissions techniques pendant ces deux premières années, quitte à procéder à une nouvelle élection ensuite au sein du Conseil municipal. Il a donc accepté cette proposition.

Le Maire le remercie pour sa remise en question, d'avoir été attentif aux arguments de Moreno Sella et d'être intéressé pour faire profiter la FITIAP de ses compétences dans le cadre des différentes séances le concernant plus particulièrement. Il précise que les statuts devront être modifiés, entre autres pour la durée des mandats, qui devront être calqués sur la nouvelle période des législatures communales, soit 5 ans au lieu de 4 précédemment. Ceci devra se faire pour tous les groupements et fondations du canton.

Pour conclure, il faut maintenant voter pour que les représentants actuels poursuivent leur mandat, soit : Pierre-Yves Brun, Jean-Baptiste Leclercq et Olivier Morzier.

Le Conseil vote et approuve ces représentants par **16 voix pour, soit à l'unanimité** (Jean-Baptiste Leclercq, candidat, ne votant pas).

9. Rapports des commissions

a) Plan Directeur Communal (PDC)

Rien à signaler selon **Corinne Ménétreay**.

b) Bâtiments & Aménagement (BAM)

Elle poursuit en résumant la réunion du 26 octobre :

- Voirie : les portes devront être repeintes, devis reçu et adjudgé.
- Ancienne école : remplacement des stores côté petit jardin et volet à changer. Travaux également adjudgés.
- Bibliothèque dans les combles : ajouts de lampes et changement d'ampoules par des LED.
- Ecole + salle de gymnastique et abris PC : détecteurs de mouvement dans les toilettes pour l'éclairage.

- ☑ Tente extérieure de la salle communale : le nettoyage et les réparations nécessaires seront effectués en janvier 2016.
- ☑ Ecole : la prolongation de la marquise demandée par les enseignants est mise en attente pour l'instant, vu le projet d'agrandissement envisagé pour l'école.
- ☑ Transformation de la salle communale : M. Orazio Spuri Nisi, architecte mandaté, a été rencontré avec les ingénieurs pour quelques mises au point.

c) Environnement, Routes & Agriculture (ERA)

Lors des deux réunions de la commission du 27 octobre et de la veille, les points suivants ont été traités, dicit **Marc Jaquet** :

- ☑ Chemin de la Dame blanche : devis validé et travaux définis précisément.
- ☑ Carre d'Aval : devis en cours pour refaire sommairement la place en attendant l'étude du réaménagement du hameau.
- ☑ Carre d'Amont : séance le 2 décembre au Tilleul avec les habitants pour régler le problème du stationnement dans ce hameau (macarons ? zones bleues ?).
- ☑ Sous-commission créée pour traiter des parkings non désirés et indésirables.
- ☑ Déchets industriels : la gestion de ceux-ci va changer, car ils ne seront plus pris en charge par la commune dès 2017 (étude et essais prochainement).
- ☑ Collecteur d'eaux usées entre Bonvard et Carre d'Amont : les travaux ont démarré.
- ☑ Marché de Noël le 26 novembre jusqu'à 21h.

d) Finances (FIN)

Rien à ajouter après le budget voté, selon **le Président**.

e) Information, Communication & Votations (ICV)

Deux séances en octobre ont permis d'avancer sur les point suivants, relate **Jacques Petitpierre** :

- ☑ Prise de vue aérienne du village pour la carte de vœux de fin d'année.
- ☑ Repas des Aînés : carte d'invitation en cours d'élaboration.
- ☑ Inauguration de la galerie d'exposition le 26 novembre : travail sur la signalétique et la communication.
- ☑ Panneaux officiels et non officiels : recensement sur la commune pour en vérifier l'état et voir ce qui peut être amélioré.
- ☑ Future fête des ruines du château de Rouelbeau en septembre 2016 : réflexion, pistes de travail et idées.
- ☑ Le plan de Meinier est encore en standby depuis un certain temps, mais il va être réactivé.

f) Petite Enfance, Ecole & institutions pour la Jeunesse (PEEJ)

- ☑ **Ania Schwab** rapporte sur la séance "réseau jeunesse", qui regroupe la Police, la Rampe, les TSHM, les concierges, etc. Brigitte Aellen a fait une présentation de son travail, suivie d'un tour de table pour obtenir les informations sur ce qui se passe au village. Le réseau est utile et remplit bien son rôle.
- ☑ La fête de l'Escalade aura lieu le 10 décembre, rendez-vous à la salle communale à 18h30.
- ☑ Le Noël de l'école est en cours de préparation.

g) Santé-Social & Aide au Développement (SAD)

- ☑ La réunion du 12 octobre a principalement servi à aborder l'organisation du repas des aînés du 24 janvier, selon **Valérie Sella**.
- ☑ Les dons humanitaires sont répartis deux fois l'an, en respectant les recommandations de l'Agenda 21, qui préconise l'allocation de dons à hauteur de 0.7% des recettes fiscales ; cela représente pour nous Fr. 80'000.-, répartis à raison de Fr. 40'000.- pour la Suisse et Fr. 40'000.- pour l'étranger. Elle fait circuler à titre d'exemple une lettre de remerciements d'Omoana, une association que nous avons soutenue et qui est active en Ouganda.

h) Sports, Culture & Loisirs (SCL)

Sylvie Barbat annonce que La commission s'est réunie à deux occasions, les 15 septembre et 27 octobre et résume les faits marquants.

- ☑ Voyage du Conseil municipal : grosse organisation, elle espère que tout le monde a eu beaucoup de plaisir.
- ☑ Inauguration de la galerie d'exposition le 26 novembre à 18h30 - en même temps que le marché de Noël : un tout ménages a été envoyé pour informer sur cette inauguration, en précisant que le parrain de la galerie, Tom Tirabosco, y participera et dédicacera ses livres.
- ☑ Bicentenaire de l'entrée de Meinier dans la Confédération : partie officielle, quelques animations (de 14h00 à 18h30) sont discutées et doivent encore être revues en détail, comme un jeu de l'oie géant sur l'histoire de Genève - avec l'aide de la Ludothèque, des jeux vidéo en 3D, repas sous forme de buffet en pourparlers, etc.

i) Réclamations (REC)

Ràs selon **François Mégevand**.

10. Rapports des représentants au sein des commissions externes**a) Communes-Ecole**

Paola Sanz Velasco a assisté le 7 octobre à l'Assemblée générale, lors de laquelle une présentation a été faite à l'intention des 10 nouveaux représentants. Elle rappelle que cette association est née il y a 12 ans à l'initiative de la commune de Collonge-Bellerive et que son objectif est de former et de se rencontrer dans des lieux à proximité. Les cours ont lieu dans diverses écoles des communes membres.

b) Fanfare

Une aubade est prévue le 26 novembre lors de l'inauguration de la galerie et les musiciens sont disponibles si nécessaire en 2016 pour le 200^{ème} de Meinier et pour la fête médiévale du château de Rouelbeau en septembre, ainsi que pour l'Escalade et les promotions.

c) **FITIAP** (Fondation de la Pallanterie)

Jean-Baptiste Leclercq procède au compte-rendu des derniers points discutés :

- Avance de liquidité UBS : la fondation recevra courant novembre une avance de Fr. 620'000.- de l'UBS, sans garantie ni contrepartie, nous permettant d'attendre jusqu'au mois de mars 2016 pour décider de la forme du prêt (levée de fonds par un prêt privé obligataire, ou crédit de construction classique) ; La décision des modalités de prêts dépend aussi d'ici à mars 2016 de la finalisation possible des discussions avec M. De Giuli ; il n'y aura pas d'emprunt si ce cas n'est pas résolu.
- P8 : les discussions continuent entre les propriétaires du fonds et l'entreprise COLT concernant la mise en place d'éléments de fibre optique sur le foncier sans autorisation, ni prise de servitude. La Fondation a convoqué la société Colt pour une mise au point.
- P9 : préparation du dossier de demande d'autorisation de construire pour un dépôt fin novembre.
- Organisation des sous-commissions et lancement de la commission « Statuts » qui a débuté ses travaux le 10 novembre.

d) **GIPE** (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Règles selon le **Maire**.

e) **Groupement du CSR** (Centre sportif de Rouelbeau)

Informations du **Président** du Conseil municipal suite à la réunion du 19 octobre.

- Le Président du Tennis Club a été reçu, confirmant que le club se portait très bien avec ses 350 membres, ils réfléchissent sur l'acquisition d'un couvert pour les courts, d'un mur et sur l'éclairage. Discussion sur les possibilités de financement correspondantes.
- Collonge-Bellerive a déjà élu ses membres au Groupement, en confirmant MM. Marcel Goehring et Jean-Marc Maspéro, qui poursuivent leurs mandats.
- Un questionnaire a été envoyé à tous les Exécutifs des communes Arve et Lac pour obtenir les besoins de chaque commune en installations sportives pour le projet d'extension du centre sportif. Les réponses étaient plutôt mitigées quant à une salle polyvalente, l'ouverture étant plus marquée pour une piscine ; nous attendons d'avoir plus de détails. Il précise qu'il s'agit pour l'instant de confirmer les besoins des populations par les Exécutifs, le groupement restant le moteur de cette pré-étude d'extension. Une piscine récemment construite sur la Côte a été visitée et une autre en cours de construction dans le quartier de Vermont le sera prochainement.

Le Maire rajoute que le rôle du groupement à ce jour reste la gestion du CSR, voire son extension au niveau des terrains de football pour le Saint-Paul. L'extension plus large (piscine ou autre) n'est qu'une discussion pour laquelle le groupement du CSR ne sera pas forcément mandaté. En effet, peut-être que les communes intéressées par ces objets voudront gérer cette extension d'une toute autre manière. Plus d'informations seront données au Conseil au fur et à mesure.

Coranda Pierrehumbert conclut ce point en indiquant qu'une piscine va être construite avec des infrastructures sportives dans la zone de la nouvelle gare du CEVA aux Eaux-Vives. Dans le cadre du désenchevêtrement des compétences et de la répartition des infrastructures majeures, il est même étudié l'éventualité que Genève Plage, aux mains du canton, soit remise en mains d'une commune comme Cologny par exemple, pour éventuellement le transformer et couvrir une piscine pour en faire une installation intercommunale dans notre région. Toutes les pistes sont donc étudiées.

f) Pompiers

Les pompiers sont partis moins loin que le Conseil municipal pour leur sortie, plaisante **Marc Jaquet**, tout s'est très bien passé.

- La tournée des bouches à eau aura lieu le 28 novembre.

11. Divers**a) Agenda**

Coranda Pierrehumbert félicite la commission pour l'organisation, le dynamisme, l'enthousiasme qu'elle a montré dans la préparation et la mise en œuvre du voyage du Conseil. Elle les remercie beaucoup et espère qu'il a été apprécié. **Le Maire** et **Etienne Murisier** s'associent à ces remerciements et les félicite pour l'organisation, notamment dans le car où les membres ont été hors norme !

- **Coranda Pierrehumbert** insiste sur l'inauguration de la galerie le 26 novembre à 18h30, elle aimerait beaucoup que le Conseil soit de la fête en y participant.
- Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier à 19h, ce point sera mis à l'ordre du jour de la commission rapidement.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 3 décembre 2015 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....

François Mégevand

.....

Jean-François Jordan

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 3 décembre 2015 /mv

Délibération n° 18

Ouverture d'un crédit d'investissement pour l'élargissement du chemin de la Reine Marie-José d'Italie, sur les parcelles n° 1052 et 1220 de Meinier

Vu le contournement partiel du village en cours d'essai, selon arrêté du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du 16 octobre 2014, consistant à dévier le trafic en sens unique par le chemin de la Reine Marie-José d'Italie en direction de la route de Gy, la route de Covéry étant interdite à la circulation - sauf riverains et trafic agricole,

vu l'intention de la DGT (Direction générale des transports) et de la Commune de transformer cette mesure provisoire en mesure définitive,

vu la nécessité d'élargir le chemin de la Reine Marie-José pour faciliter ce transit en le rendant bidirectionnel,

vu l'accord obtenu des propriétaires des parcelles n° 1052 et 1220 pour céder à la Commune de Meinier les surfaces nécessaires à cet élargissement,

vu les différentes offres reçues des fournisseurs appelés à soumissionner, incluant les travaux, les études et suivi de chantier, ainsi que l'achat des terrains,

vu les explications données au Conseil municipal lors de précédentes séances,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, k et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 300'000.- TTC, pour l'élargissement du chemin de la Reine Marie-José d'Italie, sur les parcelles n° 1052 et 1220 de Meinier ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 62.00.331.26 dès l'année qui suit la fin des travaux, soit dès 2017 en principe ;
4. D'autoriser le Maire à contracter si nécessaire un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 300'000.- ;
5. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 19

Affiliation du Maire et des Adjointes à une caisse de prévoyance (2^{ème} pilier) pour les indemnités qui leur sont allouées

Vu l'article 30 alinéa 1 lettres d) et v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu que les charges affectées aux membres de l'Exécutif nécessitent de réduire le pourcentage de travail au niveau de leurs engagements professionnels, ce qui réduit d'autant la rente du 2^{ème} pilier à laquelle ils auront droit en fin de carrière,

vu la nécessité de compenser en partie cette réduction en incluant les indemnités versées à l'Exécutif dans une caisse de compensation (2^{ème} pilier) et l'information correspondante transmise au Conseil municipal lors de sa séance du 15 octobre 2015 ;

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter l'affiliation du Maire et des deux Adjointes à une caisse de prévoyance (2^{ème} pilier).
2. D'accepter que cette affiliation s'effectue rétroactivement au 1^{er} juin 2015.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de Fr. 9'520.-.
4. De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire en 2015 dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 02.00.304.01.
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Délibération n° 20

Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 4.02 - atelier et terrasse en attique - du droit de superficie distinct et permanent (ddp) immatriculé au feuillet n° 1691-22 de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, et cession de servitude personnelle cessible d'usage exclusif de la place de parking portant le n° 56 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente et de cession de servitude établi par M^e Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP, sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 16 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par Me Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Monsieur Gilbert MULLER, de Genève, à Meinier, agissant au nom et pour le compte de IMMOPAL SA, d'un lot de copropriété portant n° 4.02 - atelier et terrasse en attique - situé au ch. de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647, pour un montant de Fr. 175'770.- TTC et cession de servitude personnelle cessible d'usage exclusif de la place de parking portant le n° 56 pour un montant de Fr. 16'200.- TTC, ce lot et cette servitude faisant partie du droit de superficie distinct et permanent immatriculés aux feuillets n° 1691-22, respectivement 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 21

Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 4.04 - atelier et terrasse en attique - du droit de superficie distinct et permanent (ddp) immatriculé au feuillet n° 1691-24 de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente et de cession de servitude établi par M^e Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP, sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 16 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par Me Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Monsieur Didier KAUZ, d'un lot de copropriété portant n° 4.04 - atelier et terrasse en attique - situé au ch. de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647, pour un montant de Fr. 350'946.- TTC et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 pour un montant de Fr. 32'400.- TTC, ce lot et ces servitudes faisant partie du droit de superficie distinct et permanent immatriculés aux feuillets n° 1691-24, respectivement 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 22

Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 1.02 - dépôt au sous-sol - et n° 3.03 - atelier au 1^{er} étage - du droit de superficie distinct et permanent (ddp) immatriculé au feuillet n° 1691-2, respectivement n° 1691-17 de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 11, 12, 44 et 63 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente et de cession de servitude établi par M^e Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP, sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
décide
par 16 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par Me Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Madame Claudine MORILLAS, de et à Vandœuvres, agissant au nom et pour le compte de Mizensir SA, de deux lots de copropriété portant n° 1.02 - dépôt au sous-sol - et n° 3.03 - atelier au 1^{er} étage - situés au ch. de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647, pour un montant global de Fr. 857'520.- TTC et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 11, 12, 44 et 63 pour un montant global de Fr. 64'800.- TTC, ces lots et ces servitudes faisant partie du droit de superficie distinct et permanent immatriculés aux feuillets n° 1691-2, respectivement 1691-17 et 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 23

Autorisation de renouveler en 2016 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 13 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal
 décide
 par 16 voix pour, soit à l'unanimité**

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisans de la Pallanterie à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 24

Proposition relative à la fixation du montant minimum et au taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B et 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à Fr. 30.-.
2. de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à 0 %.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan

Délibération n° 25

Proposition relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 7'750'850.- aux charges et de Fr. 7'752'948.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 2'098.-.

attendu que l'autofinancement s'élève à Fr. 1'107'398.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'105'300.-, et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 2'098.-.

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 42 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'045'000.- aux dépenses et de Fr. 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'045'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de Fr. 1'107'398.- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de Fr. 937'602.-,

vu le rapport de la commission des finances du 30 septembre 2015,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de Fr. 7'750'850.- aux charges et de Fr. 7'752'948.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 2'098.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 42 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2016 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Maire à emprunter si nécessaire en 2016 jusqu'à concurrence de Fr. 937'602.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2016.

Meinier, le 20 novembre 2015

Le Président du Conseil municipal
Jean-François Jordan